

Le bilan de compétences proposé par



Quand se poser la question d'un bilan de compétences :

Différentes raisons peuvent amener à vouloir faire un bilan de compétences, cela peut être notamment pour faire le point sur sa carrière, changer de métier dans le cadre d'une reconversion professionnelle, mieux se connaître et reprendre confiance en soi, rebondir suite à une mauvaise expérience professionnelle, confirmer ou non un projet professionnel, se situer par rapport au marché du travail.

Public visé :

Toute personne salariée du secteur privé, salariée du secteur public, demandeuse d'emploi.

Objectifs :

- Analyser ses compétences personnelles et professionnelles,
- Déterminer ses moteurs de motivation,
- Définir son projet professionnel et un plan d'action pour concrétiser celui-ci.

Résultats attendus :

Une connaissance de soi, de ses forces et atouts mais aussi de ce qui a du sens et vous permet de vous sentir utile et motivé. La possibilité de faire un vrai choix que ce soit dans la même entreprise ou dans un contexte totalement différent. Une capacité à "vous vendre" en étant persuadé de ce que vous pouvez apporter avec l'entraînement aux entretiens réseau et de recrutement. Document de synthèse remis en fin de bilan.

Les étapes du bilan de compétences :

Le bilan se déroule en 3 étapes règlementaires :

1) La phase exploratoire :

Elle permet de faire le point sur les questionnements qui vous conduisent à vouloir entreprendre un bilan de compétences, vos attentes quant à ce bilan, vos craintes et les freins qui vous pourriez avoir. Puis vous pourrez exprimer librement à la fois qui vous êtes aujourd'hui à travers votre parcours professionnel et personnel et qui vous aimerez être demain. Ceci afin d'ouvrir le champ des possibles.

2) La phase d'investigation :

Cette véritable étape de connaissance de soi vous permettra d'identifier et d'analyser vos compétences, savoir-faire et savoir être. Un travail en profondeur sera réalisé sur vos valeurs et vous pourrez également investiguer vos moteurs de motivation interne avec le SISEM. Cet outil vous permettra de cerner les activités par lesquelles vous pourrez nourrir vos moteurs de motivation et qui vous procureront du sens et du plaisir. Enfin vous entrez dans une

phase d'exploration des métiers et de ce qui vous attire dans certains ou repousse dans d'autres avec la méthode DIVA.

3) La phase de conclusion :

Il sera établi une synthèse de la phase d'investigation afin de vous permettre de « rassembler » tous les éléments acquis durant cette phase. Cette dernière a pour objectif de confirmer votre mission, ce qui a du sens pour vous. Après une investigation de chaque métier qui vous attire ou vous questionne et fort de la synthèse de la phase d'investigation, vous serez amené à vous projeter sur différentes évolutions de carrière possibles et de déterminer pour chacune d'elles votre motivation et son réalisme. Vous construirez avec notre aide, votre plan d'action inscrit dans le temps avec des étapes concrètes permettant de rendre votre projet possible. De plus, il est proposé un point de mise en perspective de vos outils de recherche après l'établissement du plan d'action. Vous pourrez ainsi vous assurer que vos CV, lettre de motivation et profil LinkedIn sont au point.

Dans un délai de 6 mois après la fin de votre bilan, un entretien de suivi vous sera proposé.

Durée :

18h réparties en 9 séances en face à face qui durent 2h. La durée est adaptée en fonction de votre besoin et des objectifs que nous aurons définis ensemble.

Modalités et délais d'accès :

Le bilan de compétences est une démarche individuelle qui ne nécessite aucun prérequis. Il vous suffit donc de nous contacter pour que nous puissions convenir d'un premier rendez-vous d'échange. Une proposition vous est ensuite transmise avec un calendrier prévisionnel. Une fois la proposition acceptée, le bilan peut démarrer rapidement dans la mesure où cette formation fonctionne en entrée/sortie permanente.

Tarif et financement :

Le tarif pour un bilan de 18h est de 2000 TTC, modulable en fonction du nombre d'heures. Comme d'autres actions de formation, le bilan de compétences peut être financé. Cela peut se faire en utilisant votre compte personnel de formation (CPF) que vous pouvez compléter si besoin par un financement personnel.

Vous pouvez faire une demande à votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Dans ce cas le tarif est de 3000 TTC comprenant un entretien de suivi si le bénéficiaire et l'entreprise le souhaitent.

Vous pouvez le demander en cas de congé de reclassement. Et si vous êtes actuellement en recherche d'un nouvel emploi, vous pouvez également demander à réaliser un bilan de compétences.

Si vous utilisez votre CPF et que vous suivez un bilan de compétences en dehors de votre temps de travail, vous n'avez aucune obligation d'en informer votre employeur.

Méthodes pédagogiques :

- Questionnement écrit et verbal, écoute, exercices
- Préparation par le/la bénéficiaire des éléments nourrissants les échanges à partir d'un support fourni par la consultante
- Etude de profil de motivation avec le SISEM, retour d'image

Présentiel ou distanciel :

Les séances se déroulent en présentiel dans des locaux favorisant la mise en confiance et la confidentialité. Le distanciel est accepté sur demande du/de la bénéficiaire.

Modalités d'évaluation :

Une évaluation sous forme de questionnaire est demandée au/à la bénéficiaire à la fin du bilan.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nous sommes à votre disposition pour étudier et mettre en œuvre toutes les adaptations qui vous seraient nécessaires.

Notre bureau est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Contact :

Sonia Bridoux 0662176988 ou sonia@sensationcoaching.fr

Lien vers le portail Mon Compte Formation pour l'utilisation du CPF : [lien vers la formation](#)

Le bilan de compétences dans la réglementation :

Nos bilans de compétences sont réalisés en conformité avec les textes du code du travail, notamment les articles L6313-4, R.6313-4 à R.6313-7, Décret n°2018-1330 du 28/12/2018, ceux concernant l'information des stagiaires (L. 6355-22, L. 6353-8 et L6353-3) et le règlement intérieur d'un Organisme de Formation (L. 6352-3, L. 6352-4, R. 6352-1, R. 6352-2, L. 6355-8, L. 6355-9).

Article L.6313-4 du Code du travail

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L.6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L.6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Article R.6313-4 du Code du travail

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- 1. a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;*
- 2. b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;*
- 3. c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;*

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- 1. a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;*
- 2. b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;*
- 3. c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.*

Article R.6313-5 du Code du Travail

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R.6313-6 du Code du Travail

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R.6313-7 du Code du Travail

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L.6313-4 ;*
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.*